Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-17240

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 264691 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise AXIONE pour le compte de ONDIJON

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise AXIONE à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux de vidéosurveillance que doit réaliser l'entreprise AXIONE pour le compte de ONDIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE HUGUES III et AVENUE RAYMOND POINCARE

ARRÊTONS

Article 1
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
ALTERNAT et LIMITATION DE VITESSE
18 RUE HUGUES III (Dijon) et AVENUE RAYMOND POINCARE, de la RUE DES RIBOTTEES jusqu'à la RUE HUGUES III (Dijon), le 10/12/2026, travaux de nuit, de 21 heures à minuit, les prescriptions suivantes s'appliquent :
La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètre(s), suivant les règles générales du Code de la Route.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2
L'entreprise AXIONE devra respecter les consignes données par l'exploitant du tramway en réponse à la déclaration de travaux aux abords du tramway.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise AXIONE.

Article 4
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général

des Services de la Mairie de DIJON et Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole
- L'entreprise AXIONE
- ONDIJON

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,
Le 26/11/2026

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics

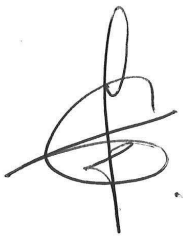

Frédéric GOULIER

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 26 novembre 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public



Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 26-AT-17240
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.